



## Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

### Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) est une instance participative permettant aux jeunes de la commune de s'initier à la vie démocratique, de proposer des projets pour améliorer la vie locale et de représenter la jeunesse auprès de la municipalité.

### Article 1 – Objectifs du CMEJ

Le CMEJ a pour mission :

- de permettre l'expression des jeunes ;
- de faire participer les jeunes à la vie locale de la commune ;
- de proposer et de réaliser des projets pour la commune ;
- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions démocratiques.

### Article 2 – Composition

Le CMEJ est composé de jeunes âgés de 9 à 12 ans (CM1 / CM2 et 6<sup>ème</sup>) résidant et scolarisés dans la commune.

Le nombre des membres est fixé à 20 jeunes au maximum sur les 4 groupes scolaires et sur le collège, comme suit :

Groupe scolaire Mare l'Embûche : 1 en CM1 et 1 en CM2

Groupe scolaire Bois d'Émery : 2 en CM1 et 2 en CM2 en respectant la parité sur les deux niveaux

Groupe scolaire Lavoisier : 1 en CM1 et 2 en CM2 en respectant la parité en CM2

Groupe scolaire Malnoue II : 1 en CM1 et 1 en CM2

Collège : 6 en 6<sup>ème</sup> en respectant la parité

Ce nombre par groupe scolaire pourra varier en fonction du nombre d'élèves dans les classes sans dépasser 20 jeunes.

### Article 3 – Modalités d'élection

Les membres du CMEJ sont élus pour un mandat de 2 ans.

Les élections seront organisées dans les écoles, sous la responsabilité de la commune et des équipes éducatives à chaque rentrée scolaire (courant du mois d'octobre).

Chaque candidat doit présenter une courte profession de foi (affiche ou texte) et être volontaire.

Le vote se fera à bulletin secret. Les résultats seront déclarés publiquement et affichés à l'entrée des écoles ainsi que sur les réseaux officiels de la ville. Les élèves ayant le plus de voix seront élus.

### Article 4 – Fonctionnement

Le CMEJ se réunira au moins une fois par trimestre en séance plénière en salle de réunion à la Mairie.

Des réunions de commissions thématiques pourront être organisées entre les séances comme par exemple :

- Environnement et développement durable ;
- Sport, loisirs et culture ;
- Solidarité et aide aux autres ;
- Sécurité routière et mobilité ;
- ...

Le CMEJ pourra proposer des projets, soumettre des idées au Conseil Municipal adulte et participer à des événements locaux.

### Article 5 – Engagement des jeunes élus

Chaque membre du CMEJ s'engage à :

- participer activement aux réunions et aux projets : conseils municipaux, commémorations ... ;
- respecter la parole de chacun lors des débats ;

- représenter dignement les jeunes de la commune ;
- faire preuve de respect, d'écoute, de ponctualité et de responsabilité.

#### Article 6 : Rôle de la commune

La commune s'engage à :

- accompagner les jeunes dans leurs projets et les aider à établir un budget sur ces projets ;
- Fournir un lieu de réunion et les moyens logistiques nécessaires ;
- valoriser les actions auprès de la population ;
- prendre en considération les suggestions.

#### Article 7 : Fin de mandat et remplacement

Un membre pourra démissionner en adressant une lettre à Monsieur le Maire. Cette démission sera définitive à partir de son acceptation.

Le membre démissionnaire devra continuer l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Soit les membres du conseil municipal se réuniront afin d'élire un nouveau conseiller, soit ils peuvent, en séance plénière, par réflexion et par validation de la commune, réduire le nombre de conseillers.

#### Article 8 : Communication

Le CMEJ communique ses actions via :

- Émerainville le mag
- les panneaux d'affichage de la Mairie et des écoles
- le site Internet et les réseaux sociaux de la commune.

#### Article 9 : Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modification à la demande des élus du CMEJ et soumis à Monsieur le Maire ou un des élus référents.

Toute modification du présent règlement devra être approuvée :

- à la majorité des membres du CMEJ réunis en séance plénière ;
- puis validée par le Conseil Municipal adulte.

#### Article 10 : Convocation et ordre du jour

La convocation contiendra l'heure et le lieu de la réunion, indiquera les questions portées à l'ordre du jour.

Elle sera adressée par écrit et remise en main propre aux conseillers municipaux.

Le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs.

L'ordre du jour sera arrêté par le Maire en concertation avec un représentant adulte. L'ordre du jour pourra être établi par les jeunes.

Chaque membre du conseil municipal pourra adresser des questions orales lors de la séance.

#### Article 11 – Pouvoirs

En cas d'absence d'un conseiller municipal, à une séance, il pourra donner, à un autre conseiller de son choix, un pouvoir écrit afin de voter en son nom. Un même conseiller ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Le conseiller désigné à voter pour un absent remet la délégation de vote au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller absent.

#### Article 12 : Déroulement des séances

Chaque séance plénière sera encadrée par au moins un élu référent adulte, la direction éducation, enfance, jeunesse et/ou la responsable politique de la ville.

Une feuille d'émargement sera signée à chaque début de séance.

Un président de séance jeune pourra être désigné, il sera encadré par le Maire ou l'élu référent adulte et désignera un secrétaire de séance.

Le président ouvrira la séance :

- Vérifiera si la majorité est respectée et la validité des pouvoirs ;
- Dirigera les débats ;
- Accordera la parole ;
- Mettra fin s'il y a lieu aux interruptions de séance ;
- Mettra aux voix les décisions et les délibérations ;
- Décomptera les scrutins ;
- Jugera conjointement avec le secrétaire les opérations des votes, en annoncera les résultats et prononcera la clôture de la séance.

Les points à l'ordre du jour devront être abordés tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

### Article 13 : Votes

Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes exprimés. Lorsqu'il y aura partage égal des voix et sauf cas de vote secret, la voix du président domine. Les représentants élus adultes présents ne participeront pas au vote.

Le conseil municipal votera à main levée.

### Article 14 : Décision, procès-verbal

Les décisions seront inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles seront signées par tous les membres présents à l'issue de la séance et conservées dans un registre en Mairie.

Une fois établi, le procès-verbal sera tenu à disposition des membres du conseil municipal qui pourra en prendre connaissance quand ils le souhaitent.